

Arrêtés ministériels

A.M., 2022

Arrêté 2022-005 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 9 mars 2022

CONCERNANT l'annulation d'une forêt d'expérimentation

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) qui édicte que, pour favoriser l'avancement des sciences forestières, le ministre peut constituer des forêts d'expérimentation;

VU le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi suivant lequel seules les activités d'aménagement forestier reliées à la recherche et à l'expérimentation sont permises dans ces forêts;

VU le premier alinéa de l'article 19 de cette loi qui prévoit que le ministre peut autoriser une personne à exercer les activités permises aux conditions qu'il détermine;

VU l'arrêté ministériel numéro 3-87 du 21 juillet 1987, par lequel la forêt d'expérimentation numéro 170 a été constituée;

VU le premier alinéa de l'article 355 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui prévoit notamment que les forêts d'expérimentation constituées en vertu de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) sont réputées avoir été constituées en vertu de cette loi;

VU l'article 367 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de l'application de la présente loi;

VU le décret 692-2020 du 30 juin 2020 suivant lequel le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs se voit confier les fonctions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

CONSIDÉRANT que ces activités d'aménagement forestier reliées à la recherche et à l'expérimentation, qui ont nécessité qu'un territoire forestier soit réservé uniquement à cette fin, ont cessé;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le territoire ci-après nommé, mesuré et localisé, dont la carte topographique apparaît en annexe, qui avait été constitué en forêt d'expérimentation, n'étant plus requis pour les fins pour lequel il fut constitué, est annulé :

| N ^o FE | Nom de la FE | Superficie (ha) | Latitude (nord) | Longitude (ouest) |
|-------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 170 | Arboretum des Îles-de-la-Madeleine | 75,4 | 47° 21' 08.189" | 61° 55' 48.060" |

Québec, le 9 mars

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR

